

Contrat de licence logiciel de Tait

Le texte ci-dessous est la traduction du Contrat de licence logiciel de Tait. Le contrat de licence logiciel de Tait a été écrit, à l'origine, en anglais. En cas d'incohérence entre la version anglaise et la traduction en français, référez-vous au texte en anglais.

Le Contrat de Licence Logiciel ("Contrat") est passé entre vous ("le Titulaire") et Tait International Limited ("Tait").

L'utilisation de tout élément de Logiciel embarqué ou pré-chargé, lié aux Produits Désignés Tait, y compris ceux enregistrés sur CD, téléchargés à partir du site internet Tait ou acquis par tout moyen quel qu'il soit, correspond à votre acceptation des conditions générales du présent Contrat. Le fait que vous installez ou utilisez le Logiciel indique que vous acceptez l'ensemble des termes et conditions définis par le présent Contrat. Si vous n'en acceptez pas les conditions, vous ne devez en aucun cas installer ou utiliser le Logiciel. L'installation et l'utilisation du Logiciel seront considérées comme votre acceptation des modalités du présent Contrat. Pour une contrepartie de valeur, les deux parties approuvent ce qui s'ensuit:

Article 1 DEFINITIONS

"Information Confidentielle" signifie toutes ou partie des informations fournies par Tait et reçues par le Titulaire, avant ou après installation ou utilisation, que celles-ci soient liées directement ou indirectement au Logiciel et à la Documentation fournis par Tait.

Ceci inclut, mais ne se limite pas à, toute information quant aux Produits Désignés, au matériel informatique, au Logiciel, aux droits d'auteurs, au dépôt de brevets, aux marques déposées, au fonctionnement, aux processus commerciaux et aux affaires commerciales de Tait qui y sont liés; y compris notamment toutes autres marchandises ou biens fournis par Tait au Titulaire conformément aux conditions générales du présent Contrat.

"Produits Désignés" signifie les produits fournis au Titulaire par Tait avec et pour lesquels la Licence du Logiciel et de sa Documentation ont été concédée.

"Documentation" signifie la Documentation du Logiciel et des produits spécifiant les caractéristiques techniques, de rendement et ses capacités; les manuels d'apprentissage, d'utilisation, de fonctionnement du Logiciel et tout support physique ou électronique sur lequel telle information est fournie.

"Code exécutable" signifie un Logiciel dont la forme est lisible par ordinateur et se réfère généralement au langage machine composé d'instructions originaires de l'ordinateur et que celui-ci mène à bien dans le matériel.

Code exécutable peut aussi se référer à des programmes écrits en langage interprété lisibles d'emblée qui requièrent un Logiciel supplémentaire afin de pouvoir le mettre à exécution.

"Droit de Propriété Intellectuelle" et **"Propriété Intellectuelle"** se réfèrent aux droits ci-après ou leurs équivalences ou contreparties légitimées par une autorité gouvernementale ou par le biais d'une action auprès de celle-ci dans quelque juridiction au monde. Ceci comprend sans restriction tout droit en matière de brevet, d'exploitation de brevet, d'invention, de droits d'auteur, de secrets commerciaux et tout droit de propriété du Logiciel et de la Documentation associée, existant ou ultérieur; y compris notamment toute adaptation, correction, décompilation, désassemblage, émulation, amélioration, modification, traductions et mises à jour ou travaux associés au Logiciel et sa Documentation qu'ils appartiennent à Tait ou à telle autre partie ou toute amélioration résultant des procédés Tait ou prestation de service d'information.

"Titulaire" signifie tout individu ou entité qui a accepté les conditions générales du Contrat de Licence.

"Logiciel à Source libre" signifie Logiciel avec libre accès au Code Source et avec une licence pour modification ou permission de distribution libre.

"Contrat de licence Logiciel à Source libre" signifie les conditions générales selon lesquelles le Contrat de licence du Logiciel libre a été concédé.

"Personne" signifie tout individu, partenariat, corporation, association, société en commandite par action, trust, société à responsabilité limitée, autorité gouvernementale, entreprise individuelle ou toute autre entité reconnue par une autorité gouvernementale.

"Vulnérabilité de Sécurité Informatique" signifie toute faille ou faiblesse du système de sécurité, dans le contrôle lié à la conception et à la mise en œuvre, ou aux contrôles internes, dont l'exécution (déclenchée involontairement ou de manière malveillante) pourrait provoquer une faille du système de sécurité qui pourrait engendrer la mise en danger des données, leur

manipulation, leur perte ou ultimement à ce que le système soit endommagé.

“**Logiciel**” (i) signifie Logiciel propriétaire dont le format est en code exécutable et toute adaptation, traduction, décompilation, désassemblage, émulation ou toutes actions dérivées dudit Logiciel; (ii) signifie toutes modifications, améliorations, nouvelles versions et nouvelles éditions du Logiciel fournies par Tait, et (iii) peut contenir un ou plusieurs éléments appartenant au Logiciel d’un fournisseur tiers.

Le terme “Logiciel” ne comprend aucun Logiciel d’une tierce partie fourni sous une licence séparée ou auquel il ne peut être concédé de licence selon les termes de ce Contrat.

“**Code Source**” signifie un Logiciel exprimé en langage lisible d’emblée essentiel à la compréhension, au maintien, aux modifications, aux corrections, aux améliorations de tout Logiciel auquel on se réfère dans ce Contrat et y compris notamment toute forme de ce Logiciel avant sa compilation en un programme exécutable.

Tait signifie Tait International Limited et tout ses Sociétés Affiliées.

Article 2 CHAMP D’APPLICATION

Ce Contrat stipule les conditions générales de la licence que Tait concède au Titulaire et de l’utilisation dudit Logiciel et de sa Documentation par le Titulaire de cette licence.

Tait et le Titulaire concluent ce Contrat en rapport avec la livraison de certains Logiciels propriétaires et/ou produits contenant des Logiciels embarqués ou pré-chargés.

Article 3 ATTRIBUTION DE LA LICENCE

3.1. Sous réserve des clauses stipulées au présent Contrat et du paiement et des frais relatifs à la licence Tait octroie au Titulaire une licence personnelle limitée, non transférable (sauf autorisation dans l’article 7) et une licence non exclusive quant à l’utilisation du Logiciel en Code format exécutable et de sa Documentation uniquement pour l’utilisation des Produits Désignés par le Titulaire durant leur durée de vie utile. Ce Contrat ne donne aucun droit au Code Source.

3.2. Si le Logiciel sous licence dans ce Contrat contient ou est lié à des Logiciels à Source Libre, les conditions générales en vigueur quant à l’utilisation d’un tel Logiciel à Source Libre sont celles figurant sur les Contrats de Logiciels à Source Libre du propriétaire des droits d’auteurs et non pas du présent Contrat. En cas de divergences entre les conditions générales du présent Contrat et les conditions générales de tout Contrat de Logiciel à Source libre susceptibles d’être appliquées, les conditions générales des Contrats de Logiciel à Source Libre feront foi. Pour toutes

informations relatives aux Composants à Source Libre contenues dans les produits Tait et les Contrats de Licence à Source Libre qui y sont liés, veuillez vous référer au site : <http://support.taitradio.com/go/opensource>

Article 4 RESTRICTION ET LIMITE D’UTILISATION

4.1. L’utilisation du Logiciel par le Titulaire de la licence doit se limiter à son activité interne et uniquement en accord avec sa Documentation. Toute autre utilisation du Logiciel est formellement interdite. Sans limiter le caractère général de ces restrictions, il n’est pas permis au Titulaire de donner accès au Logiciel à une tierce partie sur la base de “la multipropriété”, de “l’Application Service Provider”, du “service bureau” ou par tout autre accord de location commerciale ou partage.

4.2. Le Titulaire n’est pas autorisé, ni ne doit donner la possibilité à un tiers, directement ou indirectement : (i) à effectuer de rétro-ingénierie, désassembler, extraire les composants, décompiler, reprogrammer ou réduire toute ou partie du Logiciel en format perceptible à l’œil nu ou tenter de recréer le Code Source, (ii) modifier, adapter, créer des travaux dérivatifs ou fusionner le Logiciel; (iii) copier, reproduire, distribuer, prêter ou louer le Logiciel et sa Documentation à un tiers, (iv) fournir de sous-licence ou tout autre droit, (v) faire toute action qui ferait tomber le Logiciel dans le domaine public. (vi) De même, il est interdit de retirer, altérer ou cacher toute notice copyright ou tout autre notice des droits de propriété appartenant à Tait ou à un fournisseur de licence tiers; (vii) procurer, copier, transmettre, révéler, divulguer ou rendre les Logiciels accessibles ou permettre l’utilisation du Logiciel par un tiers ou sur toute autre poste excepté celui autorisé de manière expresse par le présent Contrat.

Ou (viii) utiliser le Logiciel ou permettre son utilisation de telle sorte qu’une copie du Logiciel en résulterait ou l’utilisation par tous autres moyens que ceux stipulés par le présent Contrat. Le Titulaire peut faire une copie du Logiciel à des fins d’archivage de sauvegarde ou de planification du rétablissement en cas de catastrophe naturelle. Dès lors que le Titulaire n’opère pas la copie du Logiciel en parallèle avec le Logiciel existant, le Titulaire peut faire autant de copies qu’il est raisonnablement nécessaire à l’utilisation interne dudit Logiciel.

4.3. Le Titulaire ne fera pas ou ne permettra pas à un tiers quelconque (i) d’installer une copie du Logiciel sur une ou plus d’unités du Produits Désigné sans l’accord écrit préalable de Tait; (ii) de copier ou de transférer le Logiciel d’un Produit Désigné sur tout autre appareil. Le Titulaire pourra temporairement transférer le Logiciel installé sur un Produit Désigné dans un autre appareil si le Produit Désigné n’est pas opérationnel ou en cas de mauvais fonctionnement.

Néanmoins, le transfert temporaire du Logiciel sur un autre appareil doit s'achever dès que le Produit Désigné est à nouveau opérationnel et ledit Logiciel devra être retiré de l'autre appareil.

4.4. Le Titulaire devra maintenir durant les termes de ce Contrat et pour une période de deux ans qui s'ensuivent des traces écrites rigoureuses relatives à la délivrance de cette licence à des fins de vérification quant à la conformité au présent Contrat.

Sous réserve d'avoir donné un délai raisonnable au Titulaire et à des fins d'inspection, Tait ou un tiers désigné par Tait aura accès aux livres de compte et dossiers du Titulaire durant les heures de travail normales de celui-ci en accord avec les règles de sécurité et d'installation. Tait devra s'acquitter du paiement de toutes dépenses et frais d'inspection sous réserve que le Titulaire rembourse Tait tous les frais (incluant les frais des audits et frais légaux sur la base avocat-client) si le Titulaire a enfreint les termes de ce Contrat. Toute information obtenue par Tait durant le cours de cette inspection sera tenue confidentielle par Tait et seulement pour s'assurer que le Titulaire se conforme aux conditions générales du présent Contrat.

Article 5 PROPRIÉTÉ ET TITRE

Tait, ses concédants et ses fournisseurs conservent tous leurs droits à la propriété intellectuelle concernant le Logiciel et de sa Documentation sous toutes ses formes. Aucun droit n'est concédé aux Titulaires de par ce Contrat par suggestion, estoppel ou toute autre forme sauf tout droit expressément accordé au Titulaire dans le présent Contrat.

Toute propriété intellectuelle dont l'origine, le développement ou les travaux préparatoires de conception proviennent de Tait et qui se rapporte à la délivrance du Logiciel, de sa Documentation ou service associé reste exclusivement acquis par Tait et le Titulaire n'acquerra aucun droit quant aux droits à la participation au développement ou droits à la propriété intellectuelle.

Article 6 GARANTIE LIMITÉE / EXCLUSION DE GARANTIE

6.1. La date de début et la durée des conditions de garantie du Logiciel seront d'une période d'un an à compter de la date d'envoi du Logiciel. Si le Titulaire n'a enfreint aucune des obligations dudit Contrat, Tait garantit que le Logiciel non modifié dès lors qu'il est utilisé selon la configuration recommandée dans la Documentation et le Contrat, sera dépourvu d'anomalies répétitives qui conduiraient à une fonctionnalité défectueuse ou mauvais fonctionnement, des critères essentiels à la fonctionnalité de base ou fonctionnement correct du Logiciel. Seul Tait pourra déterminer si un défaut est survenu. Tait ne garantit pas au Titulaire

que l'utilisation du Logiciel des Produits Désignés sera ininterrompue, exempt d'erreur, complètement sans vulnérabilité de sécurité informatique ou que le Logiciel ou les Produits Désignés se conformeront aux exigences particulières du Titulaire. Tait ne fait aucune démarche ou garantie quant aux Logiciels tiers inclus dans ledit Logiciel.

6.2. L'obligation de Tait envers le Titulaire et le seul recours donné par cette garantie se limitent à l'utilisation d'efforts raisonnables pour résoudre tout élément de Logiciel qui est défectueux régi par cette garantie. Ces efforts comprendront, soit le remplacement des supports, soit la tentative de rectification d'erreurs significatives dans la Documentation ou les programmes qui ont été prouvées ou des vulnérabilités de sécurité informatiques. Si Tait ne peut remédier aux défauts dans un délai raisonnable, et à son entière discrétion, Tait pourra remplacer le Logiciel défectueux par un Logiciel à fonctionnalité équivalente, pourra concéder au Titulaire une licence de Logiciel avec le même objectif ou mettra un terme au Contrat et indemniser le Titulaire ses frais de licence. Si après vérification par Tait dudit défaut, il s'avère que ce défaut n'existe pas, Tait sera en droit de demander au Titulaire le remboursement des dépenses de toute action engagée dans le cadre de ladite vérification.

6.3. Tait exclut toutes autres garanties quant au Logiciel et à sa Documentation autres que celles expressément stipulées dans cet article 6. Les garanties de l'article 6 abrogent toutes autres garanties expresses ou tacites, verbales ou écrites y compris sans restriction de toute ou chacune des garanties tacites, de condition, titre, non-infraction, garantie de qualité marchande, conformité à des instructions spécifiques ou pour l'utilisation par le Titulaire (que Tait sache, soupçonne, ait été avisé que, ou soit au courant de tel but ou utilisation) au titre de la loi tirée des usages ou habitudes commerciales.

De plus Tait décline toute garantie à toute personne autre que le Titulaire quant au Logiciel et Documentation.

Article 7 TRANSFERTS

7.1. Le Titulaire ne transférera pas le Logiciel ou Documentation à une tierce personne sans avoir eu l'autorisation préalable écrite de Tait.

Tait peut refuser de donner cet accord ou à son entière discrétion rendre l'accord conditionnel d'un droit de licence applicable à la personne envers lequel le transfert a été effectué et auquel il a accepté d'être lié selon les termes de ce Contrat.

7.2. Dans le cas d'un revendeur avec une valeur ajoutée ou un distributeur des Produits Désignés Tait, l'accord auquel

on se réfère dans l'article 7.1 pourra faire partie d'un Contrat de distribution ou de revente Tait.

7.3. Si les Produits Désignés sont des produits mobiles "intégrés" dans des véhicules et des produits radio portables à main et que le Titulaire de la licence transfère la propriété des produits radio portables ou mobiles à un tiers, le Titulaire pourra assigner ses droits d'utilisation du Logiciel embarqué ou à utiliser avec les produits radio et de la Documentation qui s'y rapporte; sous condition que le Titulaire transfère toutes les copies du Logiciel et Documentation au cessionnaire.

7.4. Afin d'éviter toute ambiguïté, l'article 7.3 exclut l'infrastructure de Taitnet ou tout produit listé régulièrement sur le réseau de produit <http://www.taitradio.com>.

7.5. Si le titulaire, un contracteur ou un soustraitant (intégrateur), achète des produits conçus par Tait et les droits d'utilisation du Logiciel non pas pour son propre usage interne mais pour un Client, le Titulaire peut transférer ce dit Logiciel, mais uniquement si a) le Titulaire transfère toutes les copies du dit Logiciel et sa Documentation au cessionnaire et b) le Titulaire a d'abord obtenu de son Client (et, si le Titulaire agit en tant que sous-traitant, du ou des cessionnaires intermédiaires et en sous-licence de l'utilisateur final) un contrat de sous-licence exécutoire qui empêche tout autre transfert et qui contient des restrictions substantiellement identiques aux termes stipulés dans ce contrat de licence Logiciel. Sauf pour ce qui est stipulé dans la section précédente, le Titulaire et tout cessionnaire autorisé par cette Section ne peuvent pas transférer ou ne peuvent pas rendre disponible aucun des Logiciels de Tait à tout tiers ou ne peuvent pas permettre à d'autre partie de le faire. Le Titulaire devra, sur demande, rendre disponible des preuves suffisamment satisfaisantes à Tait démontrant la conformité avec tout ce qui est stipulé au-dessus.

Article 8 DURÉE ET RÉSILIATION

8.1. Le droit d'utilisation du Logiciel et la Documentation par le Titulaire sera applicable à compter de la livraison des Produits Désignés par Tait au Titulaire et sera effectif pendant toute la durée de vie du Produit Désigné avec et pour lequel le Logiciel et la Documentation sont pourvu sauf violation des restrictions visées au présent Contrat par le Titulaire, auquel cas ce Contrat et le droit d'utilisation du Logiciel et de sa Documentation par le Titulaire pourront être résiliés immédiatement par Tait sans préavis préalable de sa part.

8.2. Durant les trente (30) jours qui suivront l'annulation de ce Contrat, le Titulaire s'engage à certifier par écrit à Tait que toutes les copies du Logiciel ont été détruites ou effacées des Produits Désignés et que toutes les copies du

Logiciel et de la Documentation associée ont été restituées à Tait ou détruites et ne sont plus exploitées par le Titulaire.

8.3. Le Titulaire convient que Tait a fait un investissement significatif quant aux ressources employées, au développement, au marketing et à la distribution de ce Logiciel et la Documentation et que toute violation de ce Contrat par le Titulaire aboutirait à des dommages irréversibles pour lesquels une compensation financière serait insuffisante. Si le Titulaire enfreint les conditions générales de ce Contrat, Tait pourra résilier ce Contrat et sera en droit à tous les recours en vertu de la loi y compris notamment la dépossession de tout Logiciel non intégré et leur Documentation. Le Titulaire devra rembourser tous les frais engagés par Tait (sur la base d'une indemnité) pour la mise en vigueur des termes de ce Contrat.

Article 9 CONFIDENTIALITÉ

Le Titulaire convient que le Logiciel et la Documentation contiennent des informations confidentielles de la plus haute importance et dont Tait est le propriétaire et qui relèvent des secrets commerciaux lui appartenant et le Titulaire accepte de respecter la confidentialité de l'information contenue dans le Logiciel et la Documentation associée.

Article 10 LIMITATION DE RESPONSABILITÉ

10.1. Tait ne peut être en aucun cas tenu pour responsable vis-à-vis du Titulaire ou de toute autre personne quelle qu'elle soit, que ça soit en action délictuelle (y compris pour négligence), dans le cadre d'un Contrat (sauf disposition expresse du présent Contrat), l'équité en vertu de tout statut ou dans tout autre cadre légal pour tout dommage général, particulier, exemplaire, punitif, direct ou indirect découlant ou en relation avec l'utilisation ou l'impossibilité d'utiliser le Logiciel.

10.2. Le recours exclusif du Titulaire contre Tait est limité à la violation du Contrat et l'unique responsabilité de Tait vis-à-vis d'une telle requête est limitée, à l'entière discrétion de Tait, à la réparation ou au remplacement du Logiciel ou au remboursement du prix d'achat du Logiciel.

Article 11 GÉNÉRALITÉS

11.1. NOTICE SUR LES DROITS D'AUTEURS. L'existence de notices de droits d'auteurs sur le Logiciel ne sera pas interprétée comme une admission ou présomption de publication du Logiciel ou divulgation au public de tous secrets commerciaux liés au Logiciel.

11.2. CONFORMITÉ A LA LOI. Le Titulaire convient que le Logiciel pourra être régi par le droit et règlements en vigueur dans la juridiction ou la livraison des produits désignés sera effectuée et se conformera à toute loi et règlements applic-

ables y compris notamment tout droit et règlement en matière d'exportation du pays.

11.3. TRANSFERTS ET CONTRAT DE SOUS-TRAITANCE. Tait pourra transférer ses droits ou sous-traiter ses obligations dudit Contrat ou grever ou vendre ses droits de tout Logiciel sans préavis ou autorisation préalable du Titulaire.

11.4. LOI APPLICABLE. Ce Contrat est soumis et doit être interprété conformément à la loi Néo-Zélandaise et tous litiges entre les parties concernant les dispositions de ce Contrat sera déterminé par la justice Néo-Zélandaise. Néanmoins, Tait peut, à son entière discrétion, engager des poursuites pour toute violation des conditions générales du Contrat afin de faire appliquer tout jugement en rapport avec la rupture des conditions dans toute juridiction que Tait estime adaptée, afin d'assurer le respect des conditions générales ou d'obtenir réparation pour rupture des conditions du Contrat.

11.5. BÉNÉFICIAIRE TIERS. Ce Contrat est passé entre Tait et le Titulaire et sera applicable pour leur seul bénéfice. Nul tiers n'aura le droit de faire de réclamation ou faire valoir les droits du présent Contrat et nul tiers ne pourra être considéré bénéficiaire de ce Contrat. Nonobstant, tout concédant ou fournisseur d'un Logiciel tiers intégré dans le Logiciel sera un tiers direct et intentionnel de ce Contrat.

11.6. DISSOLUTION. Articles 4, 5, 6, 3, 7, 8, 9, 10 et 11 restent en vigueur après la dissolution du présent Contrat.

11.7. ORDRE D'IMPORTANCE. Dans le cas de litiges entre les parties concernant les dispositions de ce Contrat et tout autre Contrat, les parties acceptent qu'en ce qui concerne le sujet actuellement en question dans ce Contrat, ce Contrat prévaut.

11.8. SÉCURITÉ. Tait utilisera des moyens raisonnables dans la conception et l'écriture de son propre Logiciel et l'acquisition de tout Logiciel tiers pour limiter les vulnérabilités de sécurité informatique. Bien qu'aucun Logiciel ne puisse être garanti d'être sans vulnérabilités sécurité, si une vulnérabilité de sécurité est découverte Tait devra prendre toutes les mesures nécessaires spécifiées dans l'article 6 de ce Contrat.

11.9. EXPORT. Le Titulaire ne transférera pas, directement ou indirectement, ses Produits Désignés, sa Documentation ou ses Logiciels fournis selon ces conditions ou encore le produit direct de telle Documentation ou de tel Logiciel, à tout pays avec lequel la Nouvelle Zélande, ou tout autre pays pertinent, nécessite une licence d'export ou toute autre autorisation gouvernementale, sans premièrement l'obtention d'une telle licence ou d'une telle autorisation.

11.10. INDEPENDANCE DES CLAUSES. Au cas où toute ou partie de ce Contrat soit considérée illégale ou nulle et non avenue par quelque tribunal ou corps administratif avec compétence juridique, telle décision ne s'appliquera pas au reste des conditions qui seront maintenues en vigueur comme si la ou les parties considérées illégales et nulles n'aient pas été incluses dans ce Contrat. Tait peut remplacer la clause invalide ou inapplicable par une clause valide et applicable afin d'atteindre l'intention de départ et l'effet économique de ce Contrat.

11.11. GARANTIE DU CONSOMMATEUR. Le Titulaire accepte que les licences fournies dans les conditions de ce Contrat sont fournies au Titulaire dans le cadre de relations d'affaires et de ce fait que toutes autres clauses et garanties de défense du consommateur ne seront pas applicables.

11.12. INTÉGRALITÉ DU CONTRAT. Le Titulaire déclare avoir lu et compris le présent Contrat et accepte d'être lié par ses conditions générales. Le Titulaire convient que, sauf accord contraire express conclu par écrit entre Tait et le Titulaire, ce document est l'énoncé complet et exclusif du Contrat entre lui et Tait en rapport avec le Logiciel et qu'il remplace toute autre proposition d'accord ou accord précédent, verbal ou écrit ainsi que toute autre communication entre le Titulaire et Tait quant au Logiciel et ses Produits Désignés.

Contrat de licence logiciel de Tait